L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX. No 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 9 JANVIER.

Un Port libre à la Nile-Orléans.

Les nouvelles que nous recevons depuis quelques jours de Washington montrent que nous avions grandement raison de regarder les délibérations de la Pseudo Législature, comme affaires de fort peu d'importance. Aussi n'en avons-nous fait l'objet de rapports quotidiens dans l'Abeille que pour signaler les extrêmes dangers, sociaux et autres, qu'une pareille Législature ferait courir à l'Etat, si elle était définitivement constituée et que nous dussions la subir fatalement comme nous avons subi les Législatures radicales précédentes. Tout annonce heureusement que nous en serons bientôt délivrés. L'opinion est désormais faite à Washington sur la valeur des élections Kellogg et sur la légalité du gouvernement de l'intérimaire Pinchback; l'opinion est faite dans tout le Nord et selon toute apparence aussi au Congrès sur les derniers événements en Louisiane. Les décisions du juge Durell y sont connues et appréciées selon leurs mérites; enfin l'opinion publique, on peut le dire hardiment, est désabusée partout, et nous avons lieu de compter sur une délivrance prochaine ou tout au moins sur un changement qui permettra à cet Etat de respirer avec liberté et honneur, avantage dont il est privé depuis nombre d'années.

Toutefois, quelques-uns des membres qui siégent dans la Pseudo-Législature seront admis à siéger dans la Législature véritable parce qu'ils ont été valablement élus, et parmi ces derniers, il y en a un qui a présenté un bill dont nous devons nous occuper d'une manière spéciale, attendu qu'il est relatif à un des intérêts les plus vitaux de la Nile Orléans et aussi des plus pressants. Nous voulons parler du projet du représentant de St. Jacques, M. M. Hahn, qui veut faire du port de cette ville un port libre par l'abolition des bureaux de Maîtres du Port, de Gardiens du Port, des inspecteurs et collecteurs du Port, et des inspecteurs de la Quarantaine, et aussi par l'abrogation de tous droits, émoluments et taxes autorisés ou établis par les lois de l'Etat de la Louisiane ou par les ordonnances des Conseils municipaux de la Nile-Orléans.

Probablement, M. Hahn portera son bill avec lui partout où il ira, et comme il en a déjà été question précédemment dans les journaux, nous pensons que le moment est arrivé de traiter cette grave question et de la recommander à l'attention publique, sinon de la résoudre.

On ne peut nier que les ports du Sud n'aient été exploités de manière à faire fuir le commerce maritime au lieu de l'appeler. Les navires sont écrasés de droits de toutes sortes dans les ports de Charleston, de Savannah et de Mobile; aussi, ces ports sont-ils comparativement déserts. Les navires ne sont pas mieux traités dans le nôtre, et si l'on y voit encore un certain déploiement de marine marchande, cela tient à la grande navigation du Mississipi, qui fournit toujours un fret assez abondant pour tenter et attirer les capitaines de navires, nonobstant les dépenses énormes de leur relâche à la Nouvelle Orléans.

Mais ce fret n'est pas toujours une raison suffisante pour attirer les navires et souvent il arrive qu'il en manque pour l'exportation des produits. Tout dernièrement le commerce des grains de l'Ouest a été suspendu ici faute de moyens de transport vers les marchés européens. Chose singulière! nous nous plaignons de la répugnance ou plutôt de l'aveuglement des expéditeurs de l'Ouest qui ont sous leurs yeux les vastes et éternelles eaux du Mississipi et qui ne s'en servent pas, et cependant quand ils veulent en profiter pour envoyer leurs denrées au loin, il n'y a pas à la Nouvelle-Orléans de navires pour prendre leur fret et l'emporter à sa destination.

D'où vient cela? de ce que nous disions plus haut, de la rapacité municipale qui effraye les armateurs de navires marchands et les engage à chercher ailleurs un fret moins coûteux quand même il est moins abondant et moins sûr. Il est évident que si les charges qui pèsent sur eux ici étaient moins lourdes, ils viendraient volontiers et que si elles étaient considérablement réduites, notre port serait cette saison fréquenté par une nombreuse marine, offrant toujours des moyens faciles d'exportation aux denrées de l'Ouest. Il y a donc à cet égard une réforme à faire et nous sommes d'avis de la faire largement. C'est pour cela que nous avons vu de bon œil le projet de M. Hahn. Peu nous importe que l'initiative vienne de lui ou d'un autre, le projet est bon et nous l'approuvons.

Nous l'approuvons, mais non dans sa teneur entière. Oh! si la Nile-Orléans avait été administrée d'une manière honnête et judicieuse, le projet tout entier pourrait être accepté, et nous serions des premiers à dire: oui, faisons de la Nouvelle-Orléans un port franc du moins en ce qui concerne les droits municipaux, car nous n'avons aucun pouvoir sur le tarif douanier des Etats-Unis; abandonnons toutes les taxes de tonnage, d'ancrage, de quaiage; tâchons aussi de faire réduire considérablement les droits de pilotage et de remorquage et que tout navire de tout pays, puisse venir ici et y rester tant qu'il voudra sans être obligé de compter pour partout avec les collecteurs du port, pour savoir ce qu'il payera ou ne payera pas, dans l'attente d'un fret infaillible mais non encore embarqué ou arrivé. Une exploitation de ce genre est un crime de lèze-commerce, un crime permanent qui éloigne de nous les affaires maritimes et qui nous rend indignes de ce que la nature a fait pour nous et du grand fleuve qu'elle nous a donné.

Oui, avec une bonne administration, la Nile-Orléans eût pu offrir un port libre à toutes les marines du monde. Mais en l'état, criblés de dettes, écrasés de taxes, nous ne pouvons réaliser cette amélioration dans toute sa teneur; il nous faut un revenu pour la construction des quais et leur entretien; il nous faut un revenu pour la réparation des débarcadères et des levées. Tout cela est fort coûteux et nous voyons dans les comptes-rendus municipaux, que ces frais ne vont pas à moins de $200,000 par an, et que souvent ils dépassent cette somme. En présence de ces comptes, pouvons-nous faire du port de la Nile-Orléans un port libre? Non, évidemment non. Nous ne sommes pas assez riches pour offrir au commerce cette grande libéralité, mais nous pouvons diminuer les charges qui pèsent sur les navires et opérer une partie de la réforme en attendant une réforme entière.

Nous calculons que si les revenus du port étaient affermés, pour une période de cinq années, ils rapporteraient ce qu'ils ont déjà rapporté $250,000 par an, et avec un tarif diminué, $200,000 au moins. Ce revenu serait net, car les fermiers assumeraient, comme ils l'ont déjà fait, l'obligation de réparer à leurs frais les quais, les débarcadères et les levées. En d'autres termes, le port aujourd'hui livré à l'exploitation des agents municipaux, ne rend absolument rien tout en étant excessivement onéreux au commerce, et par le moyen de la ferme, même avec un tarif réduit, il rendrait une somme fort belle. On pourrait donc, vu le produit net de la ferme, réduire les droits de tonnage, d'ancrage et de quaiage à un taux suffisant pour donner un revenu de $200,000, ce qui permettrait de réaliser plus complètement qu'on ne l'imagine au premier abord, l'amélioration dont M. Hahn a pris l'initiative.

Cette affaire est capitale et mérite toute l'attention du Conseil des Administrateurs de ville. Nous sommes informé que dans ce moment ils font tout ce qu'ils peuvent pour réduire les dépenses, sans y parvenir d'une manière sensible. Il faut faire des choses plus considérables pour regarnir le trésor de la ville si complètement vide, et pour arriver à une diminution de taxes, car c'est par là que l'administration sera jugée, et en définitive, c'est là le meilleur criterium de sa valeur. Ne rien faire est chose aisée; avec cette méthode on n'augmente pas les charges, et par le temps qui court, c'est un mérite, mais ce mérite ne suffit pas; il faut avoir encore celui de faire et de faire bien, c'est à dire d'opérer des économies et de créer des ressources tout en allégeant le fardeau des taxes. Nous suggérons au Conseil, dans le sens que nous venons d'indiquer, la modification du régime appliqué au port de la Nouvelle Orléans. Cette réforme produira tout à la fois un revenu net et certain et donnera une vive impulsion à notre commerce maritime.

— Les rats se souviendront longtemps du mois de décembre 1872.

Les égoutiers estiment que depuis huit jours les aqueducs souterrains de Paris en ont chassé plus de dix mille à la Seine.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

LA DISSOLUTION.

Séance du 14 décembre.—(Suite.)

Séance de nuit.

Compte-rendu analytique.

La séance est reprise à neuf heures.

M. Raoul Duval.—Je viens, au nom de vos commissions, répondre aux attaques qui ont été dirigées contre les conclusions de vos rapporteurs et ramener la discussion au point spécial qui nous occupe. (Très bien! très bien!) Est-il opportun, est-il politique, est-il dans l'intérêt du pays, que l'Assemblée actuel se dissolve immédiatement? (C'est cela!—Très bien! très bien!)

Il y a un premier argument dont je veux débarrasser le débat. On a beaucoup parlé de la situation douloureuse de notre pays; pour mon compte, je crois que j'aurai l'approbation de l'Assemblée en ne mêlant à la discussion actuelle aucune pression de cette nature. (Très bien! très bien!)

Il ne s'agit pas aujourd'hui de république ou de monarchie. (Très bien!) Il s'agit de savoir si l'intérêt public, si le patriotisme nous commandent de rester à notre poste, et si ce ne serait pas la plus lâche des désertions que de l'abandonner. (Applaudissements à droite.)

On vous a dit que cette Assemblée avait été élue dans des conditions telles que sa nomination avait été une surprise le pays. C'est absolument contraire à la vérité. Malheureusement l'invasion nous avait tout le loisir nécessaire pour réfléchir sur l'attitude des gouvernements qui nous avaient précédés; les consciences étaient préparées; le jugement fut unanime. (Très bien! très bien!)

On a dit que les candidats n'avaient réuni qu'un petit nombre de voix. Dans aucune des élections partielles qui ont eu lieu depuis, ils n'en ont obtenu autant. (C'est vrai!)

On a dit que les élections ne s'étaient pas faites dans les conditions de liberté indispensables. S'il en était ainsi, ce serait la faute de ce gouvernement oppressif qui, pour s'assurer quelques voix de plus, trouva le loisir de couper en deux le département que j'ai l'honneur de représenter. (Très bien! très bien!)

On vous a dit que le mandat de l'Assemblée était un mandat limité. C'est le mandat le plus illimité que jamais corps électif ait reçu. La preuve, c'est qu'en tête de beaucoup de listes, on lisait cette inscription: Elections à l'Assemblée constituante. (C'est vrai!)

Ce qu'on est venu faire ici, ce que vous avez entendu, ce sont les théories de la Commune de Paris (applaudissements à droite.—Bruit à gauche); c'est la théorie d'un prétendu droit souverain qui ne se délègue jamais complètement, c'est la tyrannie la plus effroyable, c'est la négation même de toute représentation parlementaire; c'est la théorie qui autorise le mandant de la veille à récuser le mandataire le lendemain. 35,000 électeurs ont voté contre moi; est-ce qu'ils ont le droit de me demander la résiliation de mon mandat? (Très bien! très bien!)

La vraie, la seule démocratie est celle d'un peuple où tous sont égaux et où les classes élevées s'efforcent d'attirer à elles les classes moins favorisées, mais non cette démocratie haineuse qui s'attaque à toutes les supériorités. Quand vous parlez de l'avénement de celle-ci, vous vous exposez à tuer la République! (Très bien!—Bruit.)

On a parlé des dispositions que les pays étrangers pourraient avoir vis-à-vis de la France.

Il y a eu un moment où les pays étrangers n'avaient pour la France que de la sympathie; c'est quand on a vu les fils des plus vieilles familles mêler leur sang patriotique au sang du peuple pour la défense nationale, quand on a vu, à Bordeaux, écarter tous les germes de division pour constituer un gouvernement qui parlât au nom de la France. (Très bien! très bien!)

Vous dites que nous devons nous séparer parce que nous ne pouvons constituer une majorité, et vous êtes presque parvenus à le faire croire au pays, mais vous l'avez trompé. L'Assemblée n'est pas divisée sur les principes sociaux, d'ordre et de [illegible] publique; tout à l'heure vous la retrouverez tout entière. (Interruptions.—Très bien! très bien!)

C'est celle qui s'est affirmée lorsqu'on a proposé de reporter au milieu de l'effervescence parisienne nos délibérations qui, en des jours comme celui-ci, seraient sous la pression des manifestations, sinon de l'émeute, ou lorsqu'il a fallu dissoudre les gardes nationales que vous aviez armées de fusils perfectionnés dans le Midi non menacé, quand ceux du Nord manquaient d'armes devant l'ennemi. (Très bien!) Cette majorité s'est trouvée divisée quand elle a pensé que le gouvernement ne se séparait pas assez de ceux qui font aujourd'hui cette campagne de dissolution.

Que le gouvernement déclare qu'il les désapprouve, et je lui réponds d'une majorité de 450 à 500 voix. (Applaudissements.)

C'est au nom de la République qu'on vous demande de vous dissoudre; et je suis convaincu qu'on ne saurait porter un coup plus funeste à la République qu'en donnant le pays à des nouvelles agitations. (Bruit à gauche.)

On ne profite jamais, dit un proverbe, de l'expérience de ses devanciers. Ce n'est pas la première fois qu'une Assemblée est sommée de se dissoudre, mais j'espère que vous résisterez à ces clameurs. En 1849, la situation était à peu près identique à celle d'aujourd'hui; notre président actuel, [illegible] qui sont faits pour faire aimer la République (Vifs applaudissements), disait alors, comme rapporteur d'une commission, que le président de la République prenant ses ministres dans l'Assemblée, les deux pouvoirs ne se combattaient pas, mais se corroboraient.

Eh bien! voilà ce que nous avons voulu nous aussi, obtenir, et ce que vous avez transformé en désirs de renversement. (Applaudissements.)

On allègue le pétitionnement, disait aussi alors M. Dupont de Bussac; mais la souveraineté ne réside que dans l'universalité des électeurs, contre laquelle une fraction ne prévaut pas; il faut que tout le monde s'unisse pour faire des lois organiques.

Ce langage si sage ne prévalut pas alors, l'Assemblée se sépara. En est-il beaucoup parmi vous qui aient eu à s'en réjouir? C'est la dictature qui a profité de la dissolution. Est-ce là le remède républicain que vous désirez aujourd'hui? (Applaudissements.) On nous a reproché de créer des agitations et des incertitudes; à qui la faute?

Une voix à gauche.—A vous!

M. Raoul Duval.—Je vais reprendre votre historique, à vous qui m'interrompez. (Applaudissements.) Non, nous n'avons voulu qu'une chose, maintenir le calme dans les affaires et dans le pays. (Interruption à gauche.)

Quand j'entends soulever à la tribune les théories qui y ont été portées, je me rappelle M. Gambetta invoquant devant la commission d'enquête du 4 septembre, un droit particulier qui sort des révolutions.

M. Gambetta.—Lisez!

M. Raoul Duval.—Je lirai tout à l'heure, quand j'aurai le livre sous les yeux. Quand j'entends ici provoquer à la dissolution de l'Assemblée, et soutenir des théories subversives de la stabilité et de l'ordre, je ne puis m'empêcher de me rappeler Mirabeau répondant à ceux qui opposaient sans cesse la voix du pays à l'Assemblée qu'il venait d'élire.

Nous nous rappelons toutes les dépêches mensongères, les proclamations poussant l'armée au mépris du commandement, les journalistes empanachés en généraux, le drapeau rouge flottant sur les édifices de la seconde ville de France.

Nous nous rappelons qu'aussitôt que le pouvoir a été aux mains du gouvernement du 4 septembre, le suffrage universel a été violé. Les conseils municipaux élus avec la plus grande liberté le 16 août, vous les avez détruits, puis les conseils généraux. Nous nous rappelons que par vous les élections ont été ajournées, et quand la partie modérée du gouvernement vous a rejoints à Bordeaux, il a fallu engager la lutte pour obtenir les élections.

Vous avez fait saisir tous les journaux qui avaient publié le décret du ministre de l'instruction publique. Les plus éminents de nos concitoyens ont été menacés dans leur liberté. Vous avez voulu exclure toute une classe de citoyens sans souci des services qu'ils avaient rendus au pays. Il a fallu, enfin, préparer des candidatures officielles, et les préfets faisaient battre la caisse pour combattre la candidature de M. Thiers lui-même.

Voici la citation que j'annonçais tout à l'heure. M. Gambetta a dit devant la commission d'enquête: "Au point de vue du droit particulier qui ressort des révolutions, la dissolution des grands corps de l'Etat impliquait la dissolution des conseils généraux.... Cette dissolution a été décrétée à la fin de décembre; au point de vue de ce droit particulier, dont je parlais tout à l'heure, elle était tardive." (Bruit.)

Je reprends. Tout avait échoué, grâce à la fermeté du ministre sorti de Paris. Le décret de convocation avait paru, vous aviez pu vous réunir. Dès le début, vous rappelez-vous ces clameurs, ces insultes, ces mots d'assemblée rurale, de députés ruraux, qui vous accueillaient à Bordeaux! Eh bien! c'est cette Assemblée rurale qui a refait la France. (Très bien! très bien!)

A peine êtes-vous à l'œuvre, l'insurrection éclate et le mouvement hostile à l'Assemblée s'arrête. Pendant que le sang coule, ceux qui avaient voulu retarder votre élection se cachaient prudemment de l'autre côté de la frontière (applaudissements à droite); et alors si plus tard les horreurs de la Commune leur arrachent une protestation.... (Nouveaux applaudissements.)

Un membre à gauche.—Ce sont là des provocations. (Bruit.)

M. Raoul Duval—Où donc était la provocation, si ce n'est chez ceux qui appelaient le clergé une lèpre sociale, oubliant que quand de pareilles paroles sortent de la bouche d'un homme politique, il y a dans les bas-fonds de son parti des scélérats qui sont tout prêts à passer des paroles aux actes! (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

L'Assemblée, grandie par la défaite de l'insurrection, reprend le cours de ses travaux. Mais les hommes qui étaient alors dans les rangs de la Commune et que nous retrouvons parmi les organisateurs du pétitionnement.... (Vives interruptions et réclamations à gauche.)

M. Mestreau—Vous êtes un calomniateur! (Bruit.—Cris: A l'ordre!)

M. Raoul Duval—Vous viendrez me le dire demain.

M. le président—Monsieur Mestreau, vous avez adressé à l'orateur une expression que je vous engage à retirer. (Très bien!)

M. Mestreau—Je ne puis la retirer; elle est trop justifiée.... (Exclamations et cris: A l'ordre!) j'ai signé la demande de dissolution, pour me conformer au grand nombre de pétitions que je recevais. Je n'entends pas que monsieur (bruit) prenne plaisir à me confondre avec les communards de Paris. (Applaudissements bruyants à gauche.)

M. Langlois—A l'ordre l'orateur (Bruit.)

M. le président—M. Mestreau a eu tort de prendre pour lui une expression. (Un grand nombre de membres de la gauche se lèvent en criant: Elle est pour nous tous! tous!—Agitation.)

J'ai suivi avec attention le discours de l'orateur; et quand j'ai dit à M. Mestreau que ces paroles ne s'adressaient point à lui.... (Interruptions nouvelles.—A qui donc?) Si j'avais pensé qu'en parlant des membres de la Commune qui organisent le pétitionnement, M. Raoul Duval désignât quelqu'un de ses collègues, je l'aurais rappelé à l'ordre; je suis convaincu que ce n'était pas dans sa pensée, pas plus que dans ses expressions. (Très bien! très bien!) M. Duval parlait des organisateurs du pétitionnement en dehors de l'Assemblée, et vous avez tort de prendre ses paroles pour vous. (Très bien! très bien!)

M. Mestreau a eu tort d'adresser à l'un de ses collègues une expression qui est un outrage, je l'engage à la retirer. (Très bien! très bien!—Bruit.)

M. Mestreau—Si M. Duval donne à son langage la clarté que M. le président vient de lui donner, je pourrai retirer mon expression.

M. Raoul Duval—Je m'expliquerai quand on aura rétracté une injure. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président—Je répète que dans ma conviction, dans celle de l'Assemblée et dans celle de l'orateur, ces expressions ne s'adressaient point à des collègues. (Bruit.)

Voix à gauche—Qu'il le dise!

M. le président—M. Mestreau devrait se tenir pour désintéressé par mes déclarations. S'il persiste à maintenir son expression, je le rappellerai à l'ordre.

M. Mestreau—Je persiste.

M. le président—Alors, je vous rappelle à l'ordre. (Applaudissements à droite.)

M. Raoul Duval—Maintenant, je ne fais plus de difficulté à déclarer que ceux qui liront mon discours au *Journal officiel* n'auront aucun doute sur mes intentions. (Interruptions.)

Quand je parlais des membres de la Commune organisant le pétitionnement, qui donc peut dire que j'ai parlé de collègues? Très bien! très bien!)

Je reprends ma démonstration. Je vous ai montré ce qu'il y a de persistant dans le système qui a abouti au pétitionnement. Dès la fin de 1871, M. Gambetta faisait dans le Midi une tournée électorale dans laquelle il attaquait l'Assemblée et provoquait à la dissolution.

Le ferment était déposé dans la nation; il faisait son œuvre. L'été suivant, la même campagne est faite avec violences, à Angers, au Havre. J'ai fait, à ce moment, mon devoir en vous signalant ces attaques. Mais le blâme tout platonique infligé aux officiers municipaux qui avaient participé à cette campagne est resté sans effet. Ces attaques se sont renouvelées, plus violentes encore, à Grenoble; et la campagne de la dissolution qui fermentait dans le pays s'est ouverte.

Je vois dans ces faits l'œuvre d'une volonté persistante qui, dès le 4 septembre, s'opposait à la convocation d'une Assemblée, après nos revers militaires, retardait cette convocation, après des élections qui avaient trompé ses espérances, s'est transformée en attaques contre vous et a abouti au pétitionnement.

Eh bien! accueillir aujourd'hui ces pétitions, ce serait déserter le lourd mandat imposé à votre patriotisme (approbation à droite), et je suis convaincu que, à une grande majorité, l'Assemblée déclarera qu'elle ne désertera pas son œuvre avant de l'avoir accomplie. (Applaudissements.)

On nous a assignés à cette tribune, on nous y a donné rendez-vous; eh bien! nous y sommes venus et nous avons débattu cette grande question. Maintenant je vous donne rendez-vous devant le scrutin, et, plus encore, devant la conscience publique! (Applaudissements bruyants et répétés à droite.—L'orateur reçoit de vives félicitations.)

M. Le Royer.—L'Assemblée me permettra de lui donner quelques explications sur la situation du groupe auquel j'appartiens, la gauche républicaine.

Notre rôle a été déterminé par deux sentiments: notre dévouement à l'illustre chef de l'Etat, notre respect pour les décisions de cette Assemblée. Ce rôle nous croyons l'avoir rempli. Je ne ferai pas l'historique de nos votes; je ne m'arrêterai qu'à une observation.

M. le président de la République nous a, dans son Message, donné son avis sur la situation du pays; il ne nous demandait rien, il ne faisait que signaler des faits.

Vous avez vous-même, dans un banquet mémorable, demandé qu'on donnât au pays un lendemain; eh bien! il vous a répondu: ce lendemain est entre vos mains, à vous de le fixer; je me borne à vous donner des indications.

Vous l'avez accueilli, ce Message, par la méfiance la plus caractérisée. (Bruit à droite.) Pour nous, constants dans nos votes, nous avons donné toujours notre appui au président de la République.

Vous proposez la responsabilité ministérielle; une majorité, peu importante, je le reconnais, condamna votre prétention et vous dit que cette question doit être étudiée collectivement avec d'autres. Et, par une contradiction étrange, cette responsabilité ministérielle, que vous prétendiez ne pas exister, vous l'appliquez le lendemain en exécutant un ministre (oui oui); puis vous nommez une commission qui vient revenir contre le vote de cette Assemblée en décidant qu'elle n'examinera que la question de responsabilité.

Diverses voix.—C'est inexact!

M. Le Royer.—Voyez les procès-verbaux. (Interruption.)

Autres voix.—La commission n'a pas publié ses procès-verbaux.

M. Le Royer.—Vous dites que vous voulez, avant tout, faire confectionner la responsabilité ministérielle; vous vous faites illusion.

Ce que vous voulez, c'est le pouvoir; et, quand vous aurez changé tous les fonctionnaires, je sais bien qui demandera la dissolution, c'est vous! (Bruit.) Quelle était, lors des derniers votes, la situation de la grande fraction de l'Assemblée qui a prêté au gouvernement l'appui le plus désintéressé? (Bruit à droite.) Voulez-vous des faits? Deux hommes ont empêché l'embrasement des départements du Midi et de l'Est. Tous les deux ont été destitués, et nous n'avons pas réclamé. (C'est vrai! à gauche.)

En présence d'une Assemblée qui, quoi que vous en disiez, est impuissante, quelle est l'opinion du pays? Le pays est las de cette situation, le pays veut un lendemain. Et quand nous voyons une Assemblée aussi partagée que la nôtre, nous disons que le gouvernement est impossible, et qu'il faut aviser. (Très bien! très bien! à gauche.)

Un membre.—Qu'est-ce donc qui nous a divisés?

M. Le Royer.—Nos croyances politiques. Vous vous êtes déclarés constituants, pourquoi ne constituez-vous pas? Si vous êtes constituants, constituez! (Très bien! très bien! à gauche.) Si non, remettez au pays ses destinées. Voilà ce qui a décidé la gauche républicaine à demander la dissolution, à son grand regret et par patriotisme. (Bruit à droite.) Avez-vous le privilége de la vérité absolue? Soyez donc plus modestes, ou tâchez de vous entendre. (Très bien! très bien! à gauche.)

Quant à moi, j'attendrais la lumière, et je l'attends encore. M. d'Audiffret-Pasquier, qui est toujours resté à côté du sujet, ne l'a point faite. M. Raoul Duval, avec son emportement fougueux, ne l'a pas faite davantage.

Depuis huit jours, le pays nous assaille de ses réclamations. (Bruit.) C'est l'industrie, c'est le commerce qui pétitionnent; ce sont les négociants et les capitalistes. (Interruptions à droite.)

Il y a un moyen de nous mettre d'accord et de vérifier les faits, c'est de renvoyer les pétitions à la commission des Trente. (Nouveau bruit.) Mais ce sont les faits dont je parle qui ont légitimé notre attitude et qui ont aussi légitimé le pétitionnement.

Par esprit de conciliation et par patriotisme, nous nous étions ralliés au projet du centre gauche; nous consentions au renouvellement partiel. Vous l'avez repoussé, vous le repoussez encore; vous ne parlez que de la responsabilité ministérielle, qui n'est pour vous qu'un moyen d'escalader le pouvoir. Je vous demande le rapport de la commission des Trente. (Applaudissements bruyants et répétés à gauche.—L'orateur reçoit de vives félicitations.)

MARIAGE DE L'EMPEREUR DE CHINE.—Nous empruntons au *Daily News* les extraits suivants d'une lettre particulière qui donne quelques détails intéressants sur la cérémonie du mariage de l'empereur de Chine.

"Pékin, 14 octobre.

"Le jour et l'heure fortunés du mariage impérial ont été fixés, et la cérémonie aura lieu demain—jour de la pleine lune—à l'aube. Les ministres étrangers ont été invités à prier les résidents étrangers à ne pas passer aujourd'hui ni demain dans les rues que doit suivre le cortége pour aller chercher la fiancée et la conduire au palais. Les ministres ont consenti à le faire; mais ont répondu très froidement, parce que le gouvernement chinois n'a pas eu la courtoisie de les informer officiellement que le mariage allait avoir lieu.

Nous avons pu voir quelque chose des apprêts faits pour la cérémonie, mais très peu, et nous espérons en voir davantage cette après-midi."

"Pékin, 16 octobre.

"Nous avons eu hier ce que nous n'avions jamais espéré:—une vue parfaite du cortége. Nous avions réussi à arriver juste en face de l'entrée du palais impérial et à persuader aux mandarins, qui avaient été envoyés pour nous faire partir, de nous laisser à notre poste. Le coup d'œil était magnifique. Le cortége n'était pas très-long, mais les vêtements et les décorations étaient splendides.

"En premier lieu venait un prince à cheval, puis 48 poneys blancs recouverts de housses jaunes, conduits par des hommes vêtus d'écarlate; un corps de musique en écarlate, mais silencieux; 32 bannières; 48 fans—énormes éventails ronds;—2 parapluies noirs; 2 id. blancs; 6 id. jaunes; 6 id. rouges; 2 id. bleus; 2 id. jaunes couverts de broderies; 192 lanternes, tout cela porté par des hommes vêtus d'écarlate; le prince Kung, ayant très bonne mine à cheval, avec son palanquin à quatre porteurs à côté de lui; le palanquin de gala jaune et or, porté par 16 coolies tous en écarlate avec verges, et 16 coolies de réserve pour les remplacer; le palanquin renfermant apparemment la fiancée; environ 100 personnages officiels à cheval, vêtus de leurs costumes d'apparat, et enfin environ 200 fonctionnaires à pied, aussi couverts de [illegible]

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE .... Directeur

Jeudi, 9 Janvier 1873.

LE BOSSU.

Drame en 5 actes et 10 tableaux.

Les portes seront ouvertes à 6 1/2; on commencera à 7 heures.

Samedi, 11—MATINÉE à midi. 9 jan—1t

Académie de Musique.

CIRQUE DOUBLE.

"PELION SUR OSSA."

LA BRANCHE DU CIRQUE DE BARNUM ET LA SEULE DE ROBINSON.

—Avec—

L'ÉLÉGANT CIRQUE PARISIEN.

Le tout réuni dans la même soirée!!

Ce sera la plus grande réunion d'Ecuyers remarquables qu'on ait vus aux Etats-Unis.

POUR LA CLOTURE DES FETES,

Commençant le JEUDI, 9 janvier, et ne devant durer que quatre jours.

JAMES ROBINSON & SIGNOR SEBASTIAN.

Les Champions de l'Ancien et du Nouveau Monde

MADEMOISELLE LUCY WATSON,

La grande artiste célèbre dans l'art de l'Equitation.

LE JEUNE ROMEO et le PETIT CLARENCE, Audacieux et gracieux Ecuyers.

Elégants tours d'Equitation double, de FRED. WATSON et MISS LOTTIE.

Les Merveilleux Exercices de Gymnastie DE NELSON,

Les DAVENPORTS—SHAPPER et WHITNEY

"SAUTS DANS LES NUES" Par le plus fameux Voltigeur qui existe, T. O'BRIEN,

Avec le concours de tout le corps gymnastique.

JULIAN KENT et WILLIAM BURKE, Les Joyeux Artistes.

FRANK PASTOR, MIACO BROS., Mlle LOUISE BOSHELL, Mlle JENNIE WATSON, GEO. DESIOUS, THOS. CLIFFORD, WILLIAM GORMAN.

DÉMONSTRATION DE L'INSTINCT ANIMAL.

Les Ponies savants, les Chèvres et les Ours dressés, introduits par le Prof. F. CHAPMAN, et MM. RUNNELLS et GRAHAM.

Les jeunes EUGÈNE et CLARENCE, Miss CARRIE WINTER, Miss FANNIE CLARK.

Exerçant les Tours les plus extraordinaires.

CHACUN DE CES ARTISTES EST UNE ÉTOILE.

CHACUNE DES SCÈNES EST UN BRILLANT.

VENDREDI—Représentation d'adieu de JAMES ROBINSON.

SAMEDI A MIDI—Dernière Matinée du Cirque.

LUNDI, 13 janvier—LYDIA THOMPSON l'incomparable—et l'organisation MAMMOTH.

Le comptoir sera ouvert Samedi pour l'engagement de Thompson. 9janv

Théâtre St-Charles.

Propriétaire.......... BEN DE BAR.

GRANDE MATINÉE aujourd'hui à midi.

Jeudi soir, 9 janvier 1873.

La célèbre Famille Berger, les sonneurs de cloches suisses, et Sol Smith Russell, le plus grand comique et mime du siècle.

Mercredi et Samedi—Matinée de la Famille Berger. Vendredi, bénéfice de M. Russell. Lundi—LINGARD COMBINATION. L'ouverture commence à 7 heures et demie. 9janv

Théâtre des Variétés.

Seul locataire.......... Lawrence Barrett

LAWRENCE BARRETT

Pour la semaine commençant le 6 janvier. LUNDI ET MERCREDI SOIR, MERCREDI, à midi.

ROSEDALE.

MERCREDI et JEUDI SOIR—JULIUS CÉSAR. Vendredi et Samedi à midi MARBLE HEART. Samedi soir—JULIUS CÉSAR. Lundi, 13 janvier, M. BARRETT dans le rôle d'ENOCH ARDEN. La première des actrices de l'époque, CHARLOTTE CUSHMAN, vient à la Nouvelle-Orléans. 9janv

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 46 de rue St-Charles,

Est ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. Une lecture sur la faiblesse nerveuse, etc., vient d'être publiée, et s'adresse aux jeunes gens. On l'envoie franc de port le prix est de 25 cents. S'adresser au secrétaire du Musée d'Anatomie No 46 de la rue St Charles, Nile-Orléans. 7déc—1an

MADAME ALABAU,

91 CONTI .... CONTI 91

Champion Costume Store of America.

VIENT de recevoir 5,000 Costumes et Dominos brodés en lamé pour dames et messieurs, tels que

Rois, Princes, Ducs, Comtes, Marquis, Pages, Barons, Reines, Princesses, etc., etc.

—AINSI QUE—

25 Armures, Coqs, Moutons, Démons, Singes, Ours, un Grand Lucifer avec sa suite. Rappelez-vous que c'est Mme Alabau qui a fourni les Costumes du "BOEUF GRAS" et de CARNAVAL [illegible] Ministres, le Mardi Gras passé. Costumes faits sur commande et loués à des prix très modérés. Ne vous trompez pas de magasin. Rue Conti 91

19 mars

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du "Sun."

Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1872.

L'ÉLECTION annuelle de vingt quatre Directeurs de cette Compagnie, pour l'année, a eu lieu aux bureaux de la Compagnie, le lundi, 2 du courant.

Les messieurs dont les noms suivent ont été élus à l'unanimité:

John I. Gaines,	G. M. Bayly,
S. J. Hart,	James Syrnes,
Henry Renshaw,	J. L. Harris,
Hugh Wilson,	Daniel C. Levy,
B. Rhodes,	W. B. Schmidt,
J. N. Marks,	E. Alcus,
Chas. Macready,	E. B. Wheelock,
W. E. Seymour,	E. H. Joseph,
Richard Flower,	E. T. Tonan,
J. Weise,	Scott McGehee,
B. W. Taylor,	Chas. Chaffe,
J. C. Morris,	Isaac L. Haas.

JAMES I. DAY, Président.

JOHN O. GAINES, Vice-Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

L'actif de la Compagnie est évalué, aux plus bas taux du marché, comptant, à $600,000. Les DIVIDENDS déclarés aux assurés, pour l'année 1871, s'élèvent à TRENTE CINQ POUR CENT, et l'intérêt payé aux porteurs de scrip est de SIX POUR CENT.

Les personnes qui désirent se faire assurer sont priées de se rappeler que cette ANCIENNE et EXCELLENTE Compagnie émet, aux conditions les plus avantageuses, des polices contre les risques d'incendies, de rivières et de mer; qu'en vertu de sa CHARTE AMENDÉE les assurés recevront, à la fin de l'année, des dividendes sur les parts des bénéfices de la Compagnie en comptant, sans être obligés de devenir actionnaires, ou une réfaction (rebate) de quinze pour cent, comptant, au lieu de ces dividendes. La plus grande libéralité préside aux règlements de pertes.

13déc—1m JAMES I DAY, Président.

Avis aux Contribuables.

Département des Finances,

Hôtel-de-Ville, 29 décembre 1872.

Le soussigné ayant pris charge du département des finances, annonce aux personnes qui n'ont pas encore payé leurs taxes de ville, qu'elles peuvent le faire de la manière suivante:

Sur paiement, aux bureaux du département, du montant des taxes, de l'intérêt et des frais de publication, il sera adressé un ordre au shérif de la cour civile, lequel, sur paiement de ses frais, transmettra l'ordre au greffier de la cour, lequel délivrera le compte et touchera ses frais.

Le soussigné signale aux délinquants l'avantage de s'acquitter sans retard, car en le faisant, ils éviteront une nouvelle accumulation de frais et aideront la ville à sortir de ses embarras actuels.

Les taxes de 1871 peuvent être payées, comme par le passé, dans la proportion de $1.65 en certificats d'allocations, en mandats de police, d'écoles et de taxes, et le reste de $1.20 en monnaie courante.

LOUIS SCHNEIDER, Administrateur des Finances.

29 déc—10t

Notice to Tax Payers.

Department of Finance, City Hall, December 29th, 1872.

THE undersigned having assumed charge of the Department of Finance, respectfully informs all persons who have not paid their City Taxes for 1871, that they can do so in the following manner, viz:

Upon payment to this office of the amount of the bill, interest and advertising an order will be issued to the Civil sheriff, who will, upon payment of his fees, transmit the order to the clerk of the Court, who will deliver the bill and collect his costs.

The undersigned would also suggest to delinquents the advantage of an early settlement of their bills, as they will thereby prevent a further accumulation of costs, and help to extricate the city from her present embarrassments.

The taxes of 1871 can be paid as heretofore in the proportion of $1.65 in Appropriation Certificates, Police, School and Tax Warrants, and the balance of $1.20 in cash.

LOUIS SCHNEIDER, Administrator of Finance

dec29—10t

Grand Déballage de Beaux Meubles au coin des rues Dauphine et Quartier.

MEUBLES pour chambres à coucher, en bois de rose, acajou et noyer, etc., pour salons, Marie Antoinette, impériale, brocatelle variée en couleurs; pour salle à manger, acajou, chêne et noyer, le tout dans le dernier genre, au magasin de M. P. DÉJAN, au coin des rues Dauphine et Quartier.

L'assortiment est magnifique et mérite l'attention des acheteurs, qui seront, du reste, satisfaits pour le prix.

M. Déjan se charge aussi des réparations de meubles et des déménagements aux prix les plus modérés. 1janv—1m

AUX PLANTEURS. AUX JARDINIERS

BLOOD FERTILIZING WORKS

—OF—

JOHN DOLHONDE.

CETTE manufacture d'engrais, établie aux Abattoirs, est maintenant en pleine activité et, dès à présent, en mesure de suffire à toute demande.

Ce nouvel engrais, presque exclusivement composé de sang, est plus riche en ammoniaque qu'aucun de ceux répandus jusqu'à ce jour dans le commerce.

Il convient spécialement aux terres épuisées par des récoltes successives de sucre et de coton.

CHAS. DE RUYTER, Agent, H. Baillie Court, Lock Box 867, P. O.

4 déc—2m

Il était attendu depuis longtemps—Il est arrivé.

LE MICROSCOPE UNIVERSEL—C'est le meilleur, le plus économique, le plus utile des microscopes pour examiner les fleurs, les insectes, les atômes, pour reconnaître l'argent contrefait et découvrir les merveilles du monde microscopique.

Il est à l'usage des médecins, des professeurs, des étudiants et des familles. On n'a pas besoin d'ajuster le foyer, ce qui permet à tout le monde de s'en servir. D'autres microscopes qui n'ont pas plus de force, coûtent $3.00 pièce et davantage et il est si difficile d'en comprendre le mécanisme que les hommes de science seuls peuvent l'employer.

On est toujours satisfait du Microscope Universel. Moyennant $1.00, l'acheteur en recevra un, par la poste. Demande d'agents partout. S'adresser à [illegible]

DIVERS.

RAPPORT TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat.

(SYSTÈME MUTUEL.)

ETAT A LA CLOTURE DES AFFAIRES, LE 28 décembre 1872.

ACTIF.

En caisse	$644,121 83	
Checks sur d'autres banques	342,771 14	
Portefeuille	1,069,279 [illegible]	
Bonds des Etats-Unis pour garantir la circulation	866,000 00	
Primes sur bonds pour garantir la circulation	55,000 00	
Actions et autres garanties	22,000 00	
Dû par des agents de rachats et de réserves	370,828 10	
Dû par d'autres banques et banquiers	98,341 22	
Propriété foncière	196,[illegible]	
Mobilier et installations	10,706 00	
Taxes payées	1,012 34	
Dépenses courantes	12,758 [illegible]	
		$3,130,000 22

PASSIF.

Dû à des déposants individuellement	$1,484,300 [illegible]	
Dû à des banques et à des banquiers	288,172 41	
Circulation non rachetée	[illegible]	
Capital	[illegible]	
Fonds de surplus	20,000 00	
Escompte, trois mois	$16,700 12	
Change, trois mois	18,341 78	
Intérêt, trois mois	13,298 08	
Profits et pertes, trois mois	8,661 12—	57,361 46
		$3,130,000 22

CHAS. J. C. DUPUY, Caissier.

DIVIDENDE DÉCLARÉ.

Actionnaires, 3 1/2 pour cent, pour trois mois.

Déposants, 1 pour cent, pour trois mois.

SAM'L H. KENNEDY, président.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

31 déc—1m 3lpe

Rue de Chartres, 139, Encoignure Toulouse.

LE soussigné prévient sa clientelle et le public en général que Mme ROUYER vient d'arriver d'Europe et du Nord avec un assortiment de marchandises, qu'il offre à 75 0/0 de réduction, telles que: Bijouterie or, Bracelets, Boucles d'oreilles, Broches, Médaillons, Montres et Chaînes de gilet en or et en argent.

Grand choix de Lunettes et Pince-nez, or, argent, écaille, acier—Pose et change les verres.

Pendules françaises bronzées et dorées.

Orfèvrerie et argenterie pur et en plaqué pour hôtels, restaurants et cafés. Réargenture de vieille orfèvrerie, de vieux couverts, etc. Spécialité pour les couverts alfénide. Le tout garanti.

Le public est prié de venir examiner mon magasin avant que d'acheter ailleurs.

Réparations de montres, pendules, bijouterie, lunettes, etc.

Achat de vieil or et vieil argent. C. ROUYER.

24déc—3m DMaJ

HORTICULTURE FRANÇAISE.

Plants, Plants.

Grande exhibition de Plants d'Europe importés directement de France par le dernier steamer, tels que: Camélias Magnolias, Peonias, Azaléas, nouveauté de Roses, [illegible], Bulbes, Oignons, graines de Fleurs, Légumes, Arbres fruitiers, Poiriers, Pommiers, Pêchers, Cerisiers, Pruniers, Abricotiers, Vignes, Fraisiers en arbre, Framboisiers, Perpétuels. Fruit naturel de votre miraculeuse pousse: trois livres et fructifié dans un bocal de verre dont il ne peut sortir sans casser le vase. Ceci mérite l'attention des amateurs. Ventes à prix modérés. S'adresser au magasin du BON JARDINIER, rue Carondelet, No 1 1/2 près Canal. 26déc—1m

Manufacture de Corsets et de Malakoffs.

Mme BOUMARD, 170, rue du Canal,

Informe les dames, sa nombreuse clientèle et le public qu'elle est de retour de son voyage de France d'où elle a rapporté des articles de fantaisie qui font l'admiration des personnes qui les voient. Mme BOUMARD a un splendide assortiment de corsets, de Malakoffs, Tournures, de Lingerie, de Bijouterie et d'articles de fantaisie; elle exécute les commandes de corsets sur mesure promptement et à des conditions très raisonnables, en raison de la crise actuelle. Tous les ordres pour Corsets et pour Malakoffs, qu'on voudra bien lui confier. 3déc—3m

L'Argent ne peut pas l'acheter.

CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

SI VOUS Y TENEZ,

Servez-vous de ces Lunettes parfaites en cristal fondu

Qui porte le nom de "DIAMANT", à cause de sa Dureté et de son Brillant. Elles durent plusieurs années et sont garanties supérieures à ce qui est connu jusqu'ici.

Ces Lunettes sont fabriquées par J. E. SPENCER & Co., Opticiens, à New York.

Avertissement.—Celles-là seulement sont véritables qui portent notre marque de diamant. A vendre par les agents responsables dans toute l'Union.

ED. LILIENTHAL, Bijoutier et Opticien, Au No 91 de la rue du Canal, est le seul agent à la Nouvelle-Orléans, le seul de qui l'on puisse en obtenir. Il n'emploie pas de colporteurs. 1janv—1an—mar.t.s

MEUBLES.

D. Kelham & Co.,

Aux Nos. 36 et 38 de la rue Royale,

VENDENT, en ce moment, tout leur stock, qui se compose de meubles de chambres à coucher, meubles de salons et meubles de salle à manger, ainsi que de meubles ordinaires de toute espèce, au prix coûtant, pour cause de changement de commerce. 6déc—3m

H. BIER,

STOCK BROKER.

No. 33 Carondelet street, back office.

State and City Taxes paid at a liberal discount.

16juin—1an

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce vingt sixième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante douze,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville.

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu, dans les bureaux de la dite Compagnie, le 24 décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nile-Orléans, journaux publiés quotidiennement, dans cette ville—dans le but exprès de prendre en considération et de décider, par un vote, la question de l'adoption des amendements (proposés) à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie.

Qu'à la dite assemblée générale, deux mille cent quatre vingt-sept actions étant représentées—les actionnaires possédant plus des trois quarts du total des actions représentées ayant voté pour l'adoption des dits amendements, ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et ledit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, qu'à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de ladite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

ARTICLE SEPT.

Après les mots: "le souscripteur fournira son billet à un an de date;" insérer ce qui suit: sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payable le 20 mars, le 20 juin le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la Compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 20 mars 1873.

ARTICLE HUIT.

A supprimer, excepté les deux premières lignes "des reçus signés par le Président et le Secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant qu'ils auront payé comptant, ainsi que pour les billets fournis par eux," lesquels seront ajoutés à l'article sept à la place des articles onze et douze annulés.

Section 1.—A partir du 1er janvier 1873, les actionnaires ne paieront pas comptant les primes sur les assurances effectuées par eux; mais ils fourniront leurs billets datés du dernier jour de chaque mois, pour le montant des primes qui auront été portées à leurs comptes respectifs pendant le dit mois, les dits billets payables le 30 décembre de chaque année.

Section 2. Dans les premiers jours de janvier 1874 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes, (déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels) et des dépenses de la Compagnie, et il sera ajouté au total de ces chiffres dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Un assessement au pro rata, sur le montant total des dits billets de primes provisoires, sera fait pour couvrir le montant total des items ci-dessus mentionnés. Tout manquement à payer les dits assessements de primes annuels ou les appels de fonds sur le capital, donnera lieu à la forfaiture d'un montant égal en actions et des intérêts ou profits y afférents.

Section 3. L'intérêt de dix pour cent requis dans la seconde section de cet article sera payé comptant à ceux des actionnaires qui auront été assessés pour primes pendant l'année, et pour les actionnaires qui n'auront pas contracté d'avances avec la Compagnie, cet intérêt sera porté à leur crédit sur les livres de la Compagnie et sur leurs billets d'action.

ARTICLE NEUF.

Remplacer les deux premières lignes par ce qui suit:

Aucune action ne pourra être transférée, à moins que les billets de primes, fournis, ne soient payés, et dans ce cas, la réfaction ordinaire sera accordée, à moins que le paiement des dits billets ne soit assumé par l'acquéreur avec l'approbation de la direction.

Ainsi fait et passé à mon étude, dans la ville de la Nile-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, et en présence de Joseph W. Jones et William Kleila, témoins compétents, qui ont signé avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé

CHARLES ROMAN, Président.

J. W. JONES, WM. KLEILA,

M. T. DUCROS, notaire public.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-inclus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre de Sociétés No 9, folio 58.

Nile-Orléans, 26 décembre 1872.

(Sceau) (signé) C. DARCANTEL, député.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original qui se trouve dans mes archives.

En foi de quoi j'accorde ces présentes sous ma signature et mon sceau, dans la ville de la Nile-Orléans, ce vingt-sixième jour de décembre A. D. 1872.

M. T. DUCROS, Notaire Public.

27déc—[illegible]

DIVERS.

AVIS.—A une élection qui a eu lieu le 23 décembre dernier, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, pour servir pendant l'année suivante:

Chs. Cavaroc,	Chs. De Ruyter,
Léon Haas, Jr,	E. B. Micou,
W. Agar,	F. Chambon,
Arthur Poincy,	[illegible]
F. H. Wiltz,	Léon Gouvernaur,
John Rocchi,	[illegible]

Et, à un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu AUJOURD'HUI, M. C. Cavaroc a été réélu Président à l'unanimité.

Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1873.

8jan—1m G. LANAUX, secrétaire.

Bateaux de "Carondelet Canal & navigation Company."—Nouvelle-Orléans, 18 décembre 1872. L'élection annuelle de neuf Directeurs de cette Compagnie pour le terme prochain, sera tenue au No 22, rue Carondelet, le 20 JANVIER 1873, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. EMILE BOUNY, Secrétaire.

18déc—[illegible]

BANQUE NATIONALE MUTUELLE.

Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1872.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de trois et demi pour cent aux actionnaires et d'un et demi pour cent aux déposants (libres de la taxe du gouvernement)—lequel dividende provient des bénéfices des six derniers mois et seront payables à partir du mercredi, 15 janvier prochain.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

PAUL FOURCHY, Président,

ALBERT BALDWIN, Vice-Président.

—Directeurs—

E. Maspero,	Jno. T. Hardie,
Jno. G. Gobb,	Chas Lafitte,
Adolphe Meyer,	F. Pontin,
Albert Baldwin,	Paul Fourchy,
Ernest Miltenberger.	

7janv—1m

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.—Nile-Orléans, le 6 janvier 1873.—L'élection annuelle de treize Directeurs pour l'année prochaine, aura lieu au local de la Banque, rue Toulouse, No 46, le LUNDI, 3 février prochain de 10 heures à 2 heures de l'après-midi. H. E. BEIRE, Caissier.

8janv—[illegible]

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1873.—L'élection annuelle de sept directeurs de cette Banque, pour l'année, aura lieu, au local de la banque, le LUNDI, 3 février 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

T. L. DELERY, Caissier.

4janv—1m M p s

Licences de la Ville pour 1873.—Département des finances.—Hôtel de Ville—Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1873.—Ce département annonce au public, par la voie des journaux de la ville, l'époque à laquelle il sera prêt à recevoir le montant des licences de la ville pour 1873.

(Signé) LOUIS SCHNEIDER, Administrateur des Finances.

5janv

Banque du Peuple de la Nile-Orléans.—2 janvier 1873.—Un dividende semi-annuel de cinq pour cent sur le capital sera payé aux actionnaires de cette banque, à dater du mardi, 7 janvier prochain.

Par ordre de la Direction, E. LANDRY, Caissier.

3janv—7

Compagnie de [illegible] et de Mines de Calcasieu.—Nile-Orléans, 2 janvier 1873.—Avis est donné que conformément à l'article dixième de la Charte de cette Compagnie, l'élection annuelle de douze directeurs, pour l'année, aura lieu, aux Bureaux de la Compagnie, No 3 [illegible] de la rue Carondelet, au premier, le LUNDI, 13 janvier 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. ALEX. MONNEVAL, Secrétaire.

3janv—10

Bureaux de la Compagnie du chemin de fer de la rue St. Charles—Au coin des rues Carondelet et [illegible]—Nouvelle Orléans, 2 janvier 1873.—L'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, à l'effet d'élire des directeurs pour l'année, aura lieu, aux bureaux de la compagnie, le LUNDI, 13 janvier 1873, de 10 heures du matin à midi. SAMUEL S. MCCUEN, Secrétaire.

2jan au 13

Banque d'Amérique.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1872.—A une réunion des Directeurs, ce jour, un dividende de DIX POUR CENT a été déclaré, provenant des profits des six derniers mois, payable à partir de lundi, 6 janvier prochain.

J. E. PASCAL, Caissier.

1er janv—6t

New Orleans National Banking Association.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre, 1872.—Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été déclaré un dividende semi-annuel de SIX pour cent, (6%) qui sera payé aux actionnaires à dater du 3 janvier prochain.

HENRY BLACHE, Caissier.

1an—1m

Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—Nouvelle-Orléans, 31 décembre, 1872—Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de trois piastres par action, lequel sera payé à dater du 10 janvier, 1873.

P. MABRIDE, Secrétaire.

1an—2t

Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.—AVIS.—Avis est donné aux personnes ci-après dénommées, [illegible] bureaux de cette Compagnie, coin Carondelet et Common, dans les trente jours de la date de cet avis, les montants de scrip et d'intérêt [illegible] réclamés et placés en regard [illegible] de la charte de la Compagnie. Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1873.

	Années.	Scrip et intérêt.
Biehl, Jos	[illegible]	[illegible]
Cohen	[illegible]	[illegible]
Chamon & Bass	[illegible]	[illegible]
Carrère, J P	[illegible]	[illegible]
Christ, Louis	[illegible]	[illegible]
Delamotte, A	[illegible]	[illegible]
Duroch, Daniel	[illegible]	[illegible]
D'Hemécourt, Mme L C	[illegible]	[illegible]
Dugas	[illegible]	[illegible]
Grovenig, T J	[illegible]	[illegible]
Hall, Young & Co	[illegible]	11 20
Hervey, J B	1870	[illegible]
Jalbert, L N	1861	16 [illegible]
Jalbert, L N	1862	15 [illegible]
Jaroniawski, J	[illegible]	11 20
Louve & McCall, en liquidation	1861	64 00
Lerond, F F	[illegible]	14 20
Lee, Kate M	1862	21 00
Mure, Katie	[illegible]	16 40
Manne, François	1862	14 20
Menne, Wm	[illegible]	11 00
McKinzie, Mme Margaret	[illegible]	44 10
Motsch, Adam	[illegible]	22 40
Montlezun, Dom	1870	[illegible]
Raffel, Jos	1861	12 00
Raffel, Jos	1862	[illegible]
Sawyer, I	1861	11 00
Seibert, Peter	1861	12 40
Schaffer, B	[illegible]	11 00
Simon, M	[illegible]	[illegible]
Schmitt, Louis	1870	10 00
Wise, V	[illegible]	11 00

Toutes les personnes qui ont eu des relations d'affaires avec la Compagnie, du 1er octobre 1870 au 30 septembre 1872, sont aussi averties de venir réclamer un dividende de [illegible] pour cent, déclaré le 8 juillet dernier. Ces dividendes s'ils ne sont pas réclamés dans les trente jours qui suivront la date de la présente publication, seront portés au compte des dépenses éventuelles.

LEON SERÉ,
L. W. BAQUIÉ, Commissaires.

5 jan—30t

Bureaux de la Compagnie d'Assurance du Crescent.—Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1873.—Conformément aux réquisitions de sa charte et à celles de la Législature, la Compagnie d'Assurance mutuelle du Crescent de la Nile-Orléans présente le tableau suivant de scrip et d'intérêt datant de trois ans et non encore réclamés. Ce qui ne sera pas réclamé dans les trente jours de cette date sera forfait au profit de la Compagnie.

Robert Grinnan	$10 00
Daniel Hynes	11 24
Irvin & Smith	10 00
A. Bergamini, Ext	22 20
E. Liberman	20 00
A. Schwab	17 [illegible]
Annette Winehill	10 00
E. G. Wolcott	11 40

Nile-Orléans, 31 décembre 1872.

Nous, soussignés, certifions que ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie et date de trois ans.

(Signé) THOS. A. ADAMS, Président.
(Signé) WM. H. RICE, Sec. pro tem.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 31 décembre 1872.

(Signé) ANDREW HERO, Notaire public.

1er janv—1m

Banque Nationale d'Etat de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1872. A une réunion du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, un dividende de trois et demi pour cent aux actionnaires et un dividende de un pour cent aux dépositaires sur la moyenne de leurs balances quotidiennes, a été déclaré sur les bénéfices réalisés par la banque pendant les trois derniers mois, et lequel est payable à partir de lundi, 13 janvier 1873.

CHS. L. C. DUPUY, Caissier.

31déc—1m

Banque Nationale de l'Union de la Nouvelle-Orléans.—Nile-Orléans, 27 décembre 1872.—Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de cinq pour cent, lequel provient du bénéfice des cinq derniers mois et sera payable, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 2 janvier prochain.

JAS. CHALARON, Caissier.

29 déc—12t

Banque du Canal de la Nile-Orléans.—Nile-Orléans, 23 décembre 1872.—Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été déclaré un dividende semi-annuel de CINQ pour cent, qui sera payé aux actionnaires à dater du premier lundi de janvier prochain.

CH. JUMONVILLE, Caissier.

24déc—15t

Banque Nationale de l'Etat, de la Nile-Orléans.—Nile-Orléans, 19 décembre 1872.—L'élection annuelle des Directeurs pour l'année prochaine, aura lieu au local de cette Banque, le TROISIÈME MARDI DE JANVIER—21 du mois prochain—de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

21 déc—au 21 janv

Banque Nationale de l'Union.—Nouvelle-Orléans, 18 décembre 1872.—L'élection de treize Directeurs, pour l'année, aura lieu, au local de la Banque, le LUNDI, 20 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JAS. CHALARON, Caissier.

20 déc—1m

New Orleans National Banking Association.—Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1872.—Une élection de douze Directeurs aura lieu à la Maison de Banque, 102 rue Canal, LUNDI 13 janvier 1873, entre 10 heures A. M. et 2 P. M.

HENRY BLACHE, Caissier.

19 déc—au 13 janv

Compagnie du Gaz de la Nile-Orléans.—Bureaux, No 119 de la rue de la Commune.—Le 17 du courant, à une réunion des Directeurs de cette Compagnie, il a été déclaré un dividende de Six Piastres par action, provenant du bénéfice des six derniers mois et sera payable après le 13 janvier 1873. Les livres de transfert seront fermés du 1er au 13 janvier, inclusivement. Nile-Orléans, 18 déc. 1872.

WM. S. BROWN, Trésorier.

18 déc—1m

Compagnie du Chemin de fer Central de l'Illinois.—Cette Compagnie donne des connaissements pour tous les points via Cairo, AUX TAUX LES PLUS MODIQUES, par ses bateaux de premier ordre qui partent tous les jours à 5 heures du soir. Il n'y a pas de retards pour cause de glace ou de basses eaux.

JAMES T. TUCKER, Agent général, Au No 28 de la rue Carondelet.

11 déc—7m

Banque Mutuelle Nationale de la Nile-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1872—L'élection annuelle de neuf Directeurs, qui devront servir pendant l'année suivante, aura lieu aux Bureaux, No 108, rue du Canal, le MARDI, 14 janvier 1873, de 10 h. A. M. à 2 P. M.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

[illegible]

GRAND DEPOT DE LA BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)

CHEZ MM QUEYROUZE & BOIS

Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée.

LAURENT LACASSAGNE, Agent.

26 oct—6 m

COBB, DOLHONDE & CO.,

COIN WALNUT ET THIRD, St. Louis, Mo.

COBB, DOLHONDE & CO.,

Au No. 96 de la rue des Magasins, Nile-Orléans, La.

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.

PROVISIONS, Farines, Whiskies, Café, Sucre, Toile d'emballage, Grains, Laine, Peaux.

Ils sollicitent les ordres et les consignations et font des avances sur les produits de l'Ouest et du Sud expédiés à leur adresse ou à celle de leurs amis de la Nile-Orléans, de New York et de Liverpool. 19 déc—1an

ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. HEPP, CHARLES T. DUGAZON, [illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK. 16 & 18 ST. LOUIS ST. NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES

—ET—

IMPORTATEURS,

Nos. 23 ET 25, RUE BIENVILLE,

SEULS AGENTS DE

CHAS. FARRE, REIMS: VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.

J. LECLERC & CO.—BORDEAUX: Grands Vins CHATEAU PAPE CLEMENT.

A. DELUZE & FILS—BORDEAUX: Grands Vins Rouges du Médoc et Château Yquem.

COGNAC.

CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac.
HENRY SUTTON —
GOLDENBURG —
GAUTIER FRÈRES —
LAMBONDE FRÈRES —
CASTILLON 1818 —
ALEX. BRIGNETTE La Rochelle.

GENIÈVRE.

Imperial Eagle—J. A. J. NOLET SCHIEDAM.
La Cloche—VAN DEN BERG & CO.
Porto et Sherry de PAUL EMILE THOMAS & B. REIG.
Vins Rouges et Blancs en barriques, demi-barriques et caisses.
Sardines à l'huile, Conserves, etc., etc. 27 déc—1an

VENTES JUDICIAIRES.

Cerf Wolff vs. Manuel.

COUR de paroisse—Paroisse de la Pointe-Coupée—No 280—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Cour de Paroisse de Pointe-Coupée, dans l'affaire ci-dessus à C. S. Sauvinet, ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le LUNDI, dix février 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UN TERRAIN situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ancien faubourg St-Jean, dans l'îlet borné par les rues Le Page, Bayou, Washington et septième désigné par le numéro deux dans l'îlet No numéro cent, d'après un plan annexé à un acte portant vente par la dame Beaulieu et Pierre Casanova à Antoine Faivre, au rapport de J. E. Holl, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 22 mai 1846.

Le dit terrain ayant, mesure française trente pieds de face à la rue Le Page, sur cent quatre vingt pieds de profondeur.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dite dame Beaulieu et du dit Pierre Casanova, suivant acte au rapport du dit notaire J. E. Holl, en date du 22 mai 1846.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

9janv—9,16,23,30,6fév.

[illegible] STEWART vs KATE ALLEN.

SIXIÈME COUR de DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 4,886.—En vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et du consentement des parties intéressées, je procéderai, le SAMEDI, onze de janvier, 1873, à 10 1/2 heures A. M., en mon entrepôt, No 74, rue Ste. Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un lot de meubles et effets, transportés de la maison No. 46 rue des Remparts et suivant inventaire déposé en mon bureau pour référence.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

7jan—11

DOMINIQUE POCHELU vs HENRY HARRISON.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 3,255—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI, quinze de janvier, 1873, à cinq heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'une grocerie et d'un saloon d'huîtres situé à l'angle des rues Poeyfarre et des Magasins, dans le Premier District de cette ville, et tel qu'il est décrit dans un inventaire déposé en mon bureau pour référence.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8janv—4,7,10,12,15

G. W. MILTENBERGER, Agent, vs le CLUB de la Maison des Cours.

CINQUIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 3,289—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, quinze janvier 1873, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située No 125 rue de Chartres, entre celles de Ste Anne et Madison, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour référence.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8janv—3,7,10,12,15

A. DE MONASTERIO vs CARLOS ARABIA.

COUR DE PAROISSE, Paroisse de Jefferson—No 2,746—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse de Jefferson, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, 15 de janvier 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur Carlos Arabia, à savoir: [illegible] qui se trouve sur le fleuve Mississipi, en face de la rue des Ursulines, Deuxième District.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

9janv—4,7,11,12,15

GEORGE BRUSER vs PETER ORT.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 3,362—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatorze janvier 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peters ou de la Levée, Moreau ou de Chartres, de l'Indépendance et Pauline. Le dit terrain est désigné par le numéro quatre dans l'îlet numéro un, d'après un plan de Louis H. Pilié, voyer, daté du 4 mars 1836, déposé en l'étude d'Eusèbe Bouny, notaire public en cette ville, et mesure, mesure américaine, trente pieds de face à la rue Peters ou de la Levée, [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de Robert J. Ker, notaire public en cette ville, en date du 10 mars 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

15 déc—15,24—1,8,14 jan

BAUME PECTORAL AUX NAVETS INDIENS

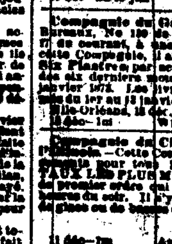

Le Baume Pectoral aux navets indiens guérit complètement les rhumes les plus opiniâtres, les bronchites, les catarrhes, les phthisies au début, les suffocations, les oppressions, les spasmes nerveux qui accompagnent les quintes, les maux de gorge et généralement toutes les inflammations des voies respiratoires. Il procure la plus grande facilité l'expectoration, arrête les crachements de sang et calme les accès d'asthme. Il convient aussi dans la coqueluche, qu'il soulage d'une manière merveilleuse.

Prix du flacon: $1.

Préparé et à vendre par E. LAPLACE, Pharmacien

223 et 225, rue des Champs-Elysées.

Se trouve aussi dans les principales pharmacies de la ville. 18 déc—1m—VDMar

JULIUS LOEFFLER,

43 .... RUE ROYALE 43

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz.

Il a constamment en main un stock complet d'installation, de globes, etc.

Il se charge de rebronzer et redorer les installations et les installations de toute espèce.

Son travail est garanti. 28déc—1m

Propriétés à vendre et à louer.

A Vendre,

—POUR CAUSE DE DÉPART—

UN CAFÉ (Coffee House), très bien situé, dans le 2nd District, faisant face au Marché français. Les termes faciles. S'adresser au No 287, rue Vieille-Levée. 5janv—1m

A Louer,

La jolie RÉSIDENCE de famille, No. 38 rue des Remparts, entre Bayou et Quartier. Prix $50 par mois. S'adresser à FLORIAN ANGE, Nos. 17 et 19, rue Toulouse. 4 déc—

A Vendre,

Une jolie maison de résidence meublée, avec une petite ferme de 10 arpents, jardins, étable, poulailler, [illegible] vaches laitières, voitures, instruments aratoires, etc., située sur la rivière Tchefuncte, entre Madisonville et Covington, à quatre ou cinq milles de Mandeville. Pour les conditions, s'adresser au bureau de l'Abeille.

L'EQUITABLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

Succursale, rue du Camp 33, Nile-Orléans.

Assurances	[illegible]
Revenu annuel	[illegible]
Actif	[illegible]
Nouvelles affaires de 1871	41,[illegible]

C'est la Compagnie dont le succès a été le plus éclatant. En 1869, 1870 et 1871, elle a fait plus d'affaires qu'aucune autre Compagnie du monde.

A. F. CLEVELAND, Agent-général pour la Louisiane et le Sud-Ouest. 11 juin—1an D

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO.—Au No 66 de la rue de la Douane.—

JEUDI, 9 janvier, à 10 heures du matin, il sera vendu—

Marchandises sèches étrangères et américaines, Lingerie de messieurs.

Bonneterie, Articles de fantaisie, Notions, etc.

9janv—

PAR D. E. MORPHY.

Vente de Beaux Meubles, sans réserve.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu le SAMEDI, 11 janvier 1873, à 11 heures du matin, au magasin No 35 de la rue St. Louis, entre les rues Chartres et Décatur—

Un magnifique assortiment général de meubles, comprenant, en partie—sofas, chaises, chaises à bras et berceuses, whatnots, tables de centre à dessus en marbre, armoires en acajou avec et sans glaces, lits de fer, toilettes à dessus en marbre, tables de toilette de dames, chandeliers, tables à manger, tables à allonge et autres tables, etc., etc.

Conditions—Comptant. 9 jan

Fer galvanisé.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur. Il sera vendu, JEUDI, 9 janvier 1873, à 10 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra, au magasin No. 37 de la rue des Magasins—

12 paquets fer No 27 galvanisé, 2,788 livres.

Conditions—Comptant. 9 janv.

ED. L. ZELL, Fre de Sta.-Cruz. J. R. TOSCANO, En commandite.

ED. L. ZELL & CO.,

NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, importateurs de cigares de la Havane et de produits de la Havane, au coin des rues Canal et Carondelet, Nouvelle-Orléans, Lou. Lock Box 874 du bureau de Poste. 15 déc—1an

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés de leur donner avis au Consulat:

A	K
Aufrey François, Abadie Jean.	Rausman Dr Edouard.
B	L
Beauglet Justin, Biale Jean.	Lacombe (Mme) née Fiquet, Legaud Georges, [illegible], Lartigue Jacques.
C	M
Carly Stanislas Henri, Cassagol Vincent, Cavallet et Lebloux, Castera (Mme) née [illegible], Coste (Mme Vve) née Bonnet.	Marcel Adolphe, Magnan Alphonse, Maurin (Mme) Claude née Péroux, [illegible], Montegut François, Morand Louis.
D	P
Dangis Guillaume.	Patouvie le Dr, Prévost (Mme), Poncet Charles.
F	R
Fignet Jules, Fidolain (Mme Vve) née Gasson, Fleurichamps Augustin, Fergeol (Mme) née Moreux.	Roy (les époux)
G	S
Giberton Etienne, Giberton (Mme Vve) Théodore, [illegible] Alexis Louis.	Sabatè Pierre, St Pierre Joseph, [illegible]
H	T
Henri (Mme) Marie Louise.	Teurnel (les époux), Tessen (Mme) née Montègut, Tavera Bonaventure.
I	V
Imbert Ch.	[illegible] Hypolite Oxanne.
J	W
Janin (Mme Vve), Jeunesse Virginie, [illegible] Etienne.	[illegible] Isidore, Yach Eugène Prosper.

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1erjanv

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: Rue St-Pierre, No. 5 (Old Place Pontalba)

Assure contre les risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola, Jos. Mizzi, N. A. [illegible], Ernest Pragst, E. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	B. Dumestre,
[illegible]	E. Cambon,
J. L. Gourdain,	P. M. Monsseaux,
[illegible]	Ernest Pragst,
Jos. David,	[illegible]
[illegible]	F. Schumacher,
G. L. Fèvre,	[illegible]
[illegible]	J. Neubauer,
[illegible]	Jos. Mizzi,
M. Berwin,	David Hughes.

Premier Bilan Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Delta.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa charte, la Compagnie publie le bilan suivant:

Montant des primes reçues pour l'année finissant le 30 septembre 1872		$117,829 [illegible]
Savoir:		
Primes d'incendie	$66,887 32	
Primes maritimes	24,720 00	
Primes de rivière	26,[illegible]	
		$117,829 [illegible]
En moins:		
Primes remboursées	$2,[illegible]	
Primes non-acquises	[illegible]	
		[illegible]
Primes acquises		$94,[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$27,179 15	
Risques maritimes	[illegible]	
Risques de rivière	1,397 [illegible]	
		[illegible]
Réassurances	7,[illegible]	
Réfactions	6,[illegible]	
Taxes	2,[illegible]	
Dépenses de bureaux, y compris loyer, impressions, salaires, registres et Bureau des Assureurs de la Nile-Orléans	[illegible]	
		$67,[illegible]
Profits nets		$17,[illegible]

La Compagnie a l'Actif suivant:

Billets d'actions	$207,[illegible]
En caisse	14,[illegible]
Billets à recevoir	17,[illegible]
Prêts sur garanties	110,[illegible]
Prêts sur hypothèque	10,[illegible]
Théâtre de l'Opéra	5,000 00
Actions Valcite Dry Dock	[illegible]
Actions Harbor Protection Co.	[illegible]
Actions Mech'cs and Traders' Ins. Co.	[illegible]
Actions Teutonia Ins. Co.	[illegible]
Actions Factors' and Traders' Ins. Co.	[illegible]
Actions Mech'cs' and Agric'l Fair Ass.	[illegible]
Actions Importers' Bonded Warehouse	[illegible]
Actions Louisiana Cotton Factory	[illegible]
Mobilier et garnitures de bureau	[illegible]
Primes en cours de perception	[illegible]
	[illegible]

Ce qui précède est une transcription exacte et correcte des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Certifié sous serment et signé devant moi, ce 11 octobre 1872. E. BOUNY, Notaire.

A une réunion du Conseil des Directeurs il a été résolu de payer un second dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT, sur le montant payé des actions de capital, et un dividende au comptant de VINGT-CINQ POUR CENT aux actionnaires sur leurs primes nettes participantes; le premier payable à partir du 14 courant, et le second à partir du 5 novembre prochain.

E. GANUCHEAU, Président.
W. BAQUIÉ, Secrétaire.

DIRECTEURS

—DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA.

Pour servir pendant une année, à partir du 29 octobre 1872.

A. Baldwin,	A. Tertrou,
Emile Dupré,	E. Huff,
J. Lopène,	E. Bordelais,
M. A. de Lizardi,	Joseph Aleix,
G. P. [illegible],	C. J. Leeds,
T. L. Airey,	D. Beuligny,
O. Hopkins,	A. Palacio,
E. Ganucheau,	H. Roos,
S. Henderson,	G. [illegible],
F. Laborde,	J. [illegible],
L. H. Gardner,	W. H. Conger,
T. M. Simmons,	W. A. Bell.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

200 lots Linge de clientèle,
250 lots Lingerie de messieurs,
100 lots Chapeaux, Casquettes et Sacs de chemins de fer.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur.—Salle d'encan, No 21 de la rue de Chartres.—JEUDI, 9 janvier 1873, à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 lots linge de clientèle,—formant un assortiment fait expressément pour le commerce de détail de la ville et qui sera vendu sans réserve.

250 lots chemises de dessus en coton et mixtes, chemises blanches et chemises en couleur, chemises de peau, caleçons, gants, gilets, etc.

100 lots chapeaux, casquettes et sacs de chemins de fer.

Conditions à la vente. 9 janv

PAR E. ROUGÉ & CO

GRANDE VENTE

—De—

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
100 caisses et malles Congress gusset.
100 douzaines Souliers de Philadelphie.

PAR E. ROUGÉ & CO.—H. Samory, Encanteur.—JEUDI, le 9 janvier, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47 rue Decatur (anciennement Vieille Levée)—

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
100 caisses et malles Congress gusset.
100 douzaines Souliers de Philadelphie.

L'attention des acheteurs est appelée sur cette vente, où se trouveront un bel assortiment de Souliers pour dames, demoiselles et enfants.

Conditions à la vente. 9 janv

PAR ALBERT PAUL.

Meubles, Pianos, &c.—A l'encan.

PAR ALBERT PAUL & CO., encanteurs. Bureaux, No 171 de la rue Poydras, près Carondelet.—Il sera vendu tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS—Un assortiment général de meubles, pianos, tapis, &c.

N. B.—Ventes du dehors. Emmagasinage de meubles. 2 déc

LOTERIES.

LOTÉRIE

DE

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SUR LE

Plan de combinaisons—

Tirage tous les jours.

Gros lots: $6000

$5000 $4500

Prix du billet—Une piastre seulement.

Partie de billet en proportion.

Plan de police.

Tirage tous les jours.

24déc—

LA SEPTIÈME

Foire d'Etat de la Louisiane,

commencera le

Mercredi, 23 Avril 1873,

Et se continuera sept jours.

UNE GRANDE LOTERIE

pour aider

L'ASSOCIATION DES FAIR GROUNDS

autorisée par la

Cie. de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

sera tirée dans l'arène, sur le devant de la tribune, le dernier jour de la Foire, et il y aura une grande distribution de

969 LOTS,

Dont un

Gros lot de $5,000 00 en or,

montant en tout à

37,485 dollars,

D'après le plan suivant:

1	lot de cinq mille dollars, en or	
[illegible]	chacun d'un Bon de mille dollars, garanti par première hypothèque sur les propriétés et améliorations des Fair Grounds, portant 8 0/0 d'intérêt, payable semi-annuellement à la Banque d'Amérique.	
14	Chacun d'un bon de cinq cents dollars, comme ci-dessus.	
[illegible]	Dix actions chacune, du capital de l'Association des Fair Grounds, valeur au pair.	
[illegible]	Quatre actions chacune, du capital de l'Association, comme ci-dessus.	
1	Piano droit, Dunham	
1	Piano carré Chickering	
1	Piano droit Westermayer	
1	Piano droit de stock	
1	Fusil à deux coups, dernier perfectionnement [illegible]	
[illegible]	Montre de dame, en or, émaillée	
[illegible]	Montre de dame en or.	
[illegible]	Machine à coudre avec meubles [illegible] Grover & Baker.	
1	Machine à coudre, demi-cadre, de Singer.	
1	Machine à coudre, demi-cadre plaqué d'argent, de Wheeler & Wilson.	
1	Machine à coudre, garnie de nacre et plaqué, de Howe.	
1	Machine à coudre, demi-cadre plaqué, de Wilcox & Gibbs.	
1	Machine à coudre, noyer noir, de Florence.	
1	Fourneau "New American" extra.	
1	Fourneau à dessus simple, Stewart.	
1	Fourneau "Brilliant de Buck", perfectionné.	
1	Fourneau "Charter Oak", extra.	
1	Fourneau "American" extra.	
100	Dix (10) dollars en or.	
150	Cinq (5) "	
[illegible]	Un (1) "	
969	lots.	

Billets, 50 cents,

Donnant droit au porteur à l'admission à la Foire et à une chance dans la grande loterie.

Les personnes possédant leurs billets à la porte pour entrer à la Foire, doivent faire attention de reprendre leurs coupons numérotés des billets; [illegible]

Hon. L. A. Wiltz maire de la Nile-Orléans; C. A. Whitney, S. H. Kennedy, L. H. Gardner; [illegible], Chs. Cavaroc, E. B. Briggs; R. W. Flanders, Patrick Irwin, W. M. Perkins; Albert Baldwin, James I. Day, J. M. Ogden; Louis Schneider.

Pour plus ample information sur le plan, etc., [illegible] des billets, etc., s'adresser à LUTHER HOMES, Secrétaire de l'Association de la Foire industrielle et agricole. 28déc—1m

CAZADE & CROOK,

No 26 Beaver Street, NEW YORK.

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., annoncent à leurs amis et au commerce qu'ils sont prêts à prendre des ordres pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO, pour les expéditions directes de COGNAC à la Nouvelle-Orléans, et qu'ils seront représentés, à la Nouvelle-Orléans, par WASHINGTON MORTON. 6 juin—1an—MarS

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE COMITÉ des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA,	JOS. DAVID,
F. JAUFFROIS,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	R. ENGLAND,
M. A. LLAMBIAS,	J. E. GOURDAIN,

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.